

**TARIFS DES FRAIS D'INSCRIPTION  
ANNEE SCOLAIRE 2022 / 2023**

	Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre Elèves de CHAM	Hors Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre
Cycle d'Eveil ( <i>Eveil, initiation</i> ) Cours de Formation Musicale	75,00 €	187,50 €
Formation Instrumentale Formation chorégraphique Formation Théâtrale	Quotient supérieur à 1251 : <b>150,00€</b> Quotient entre 1001 et 1250 : <b>112,50€</b> Quotient entre 601 et 1000 : <b>75,00 €</b> Quotient entre 451 et 600 : <b>75,00 €</b> Quotient entre 351 et 450 : <b>75,00 €</b> Quotient inférieur à 351 : <b>75,00 €</b>	Quotient supérieur à 1251 : <b>375,00€</b> Quotient entre 1001 et 1250 : <b>281,00€</b> Quotient entre 601 et 1000 : <b>187,50€</b> Quotient entre 451 et 600 : <b>187,50€</b> Quotient entre 351 et 450 : <b>187,50€</b> Quotient inférieur à 351 : <b>187,50€</b>
Atelier(s) / Pratique(s) Collective(s) seule(s)	75,00 €	187,50 €
Location	86,00 €	86,00 €

Un tarif dégressif familial sera appliqué sur l'ensemble des frais d'inscription de l'élève supplémentaire sur la base d'une même adresse fiscale :

- 10% à partir du 2<sup>e</sup> membre d'une même famille
- 20% à partir du 3<sup>e</sup> membre d'une même famille
- 30% à partir du 4<sup>e</sup> membre d'une même famille & au-delà

Le calcul des frais d'inscription sera établi pour l'année scolaire,  
sur l'avis d'imposition 2021 - revenus de l'année 2020.

En cas de non présentation de l'avis d'imposition  
**AVANT LE 15 OCTOBRE 2022**, le tarif maximum sera appliqué.

La mise en paiement des frais d'inscription se fera mensuellement après la période d'essai par envoi d'avis des sommes à payer par le régisseur de la régie recettes des services à la population par les moyens suivants : espèces, chèque bancaire, télépaiement, carte bancaire, prélèvement, bons temps libre de la CAF, Pass' Jeunes 76, Atouts Normandie.

En cas d'impayé d'une famille sur une ou plusieurs structures des services à la population, celle-ci sera refusée au sein du Conservatoire.

Toute démission devra être notifiée par écrit au directeur  
avant la fin de la période d'essai valable jusqu'au 15 OCTOBRE 2022.

Pour toute location ou prêt d'instrument, une attestation d'assurance  
devra être transmise aux secrétariats **AVANT LE 15 OCTOBRE 2022**  
ainsi que le contrat de location ou prêt signé.

# LISTE DES COMMUNES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COTE D'ALBATRE (CCCA) AU 01/01/2017

ANOURTEVILLE SUR HÉRICOURT  
ANGIENS  
ANGLESQUEVILLE LA BRAS LONG  
AUBERVILLE LA MANUEL  
AUTIGNY  
BERTHEAUVILLE  
BERTREVILLE  
BEUZEVILLE LA GUÉRARD  
BLOSSEVILLE-SUR-MER  
BOSVILLE  
BOURVILLE  
BRAMETOT  
BUTOT VENESVILLE  
CAILLEVILLE  
CANOUVILLE  
CANY-BARVILLE  
CLASVILLE  
CLEUVILLE  
CRASVILLE-LA-MALLET  
CRASVILLE LA ROCQUEFORT  
CRIQUETOT LE MAUCONDUIT  
DROSAY  
ERMENOUVILLE  
FONTAINE LE DUN  
GRAINVILLE-LA-TEINTURIERE  
GUEUTTEVILLE-LES-GRES  
HAUTOT L'AUVRAY  
HÉBERVILLE  
HOUDETOT  
INGOUVILLE-SUR-MER  
LA CHAPELLE SUR DUN  
LA GAILLARDE  
LE BOURG DUN  
LE HANOUARD  
LE MESNIL-DURDENT  
MALLEVILLE-LES-GRES  
MANNEVILLE ES PLAINS  
NÉVILLE  
NORMANVILLE  
OCQUEVILLE  
OHERVILLE  
OUAINVILLE  
OURVILLE-EN-CAUX  
PALUEL  
PLEINE-SEVE  
ST AUBIN SUR MER  
ST MARTIN AUX BUNEAUX  
ST PIERRE LE VIEUX  
ST PIERRE LE VIGER  
ST RIQUIER ES PLAINS  
ST SYLVAIN  
St VAAST DIEPPEDALLE  
ST VALERY-EN-CAUX  
STE COLOMBE  
SASSEVILLE  
SOMMESNIL  
SOTTEVILLE SUR MER  
THIOUVILLE  
VEAUVILLE LES QUELLES  
VEULES LES ROSES  
VEULETTES SUR MER  
VINNEMERVILLE  
VITTEFLEUR